

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1110/2003 de la Commission du 26 juin 2003 modifiant le règlement (CE) n° 1249/96 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil (en ce qui concerne les droits à l'importation dans le secteur des céréales)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 158 du 27 juin 2003)

À la page 14, article 1^{er}, point 3 b), deuxième phrase:

au lieu de: «Dans ce cas, la garantie pour le certificat d'importation visé à l'article 10 bis du règlement (CE) n° 1162/95 et la garantie additionnelle prévue à l'article 2, paragraphe 5, et à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du présent règlement, sont libérées, à l'exclusion du supplément de 5 euros prévu à l'article 5, paragraphe 2.»

lire: «Dans ce cas, la garantie pour le certificat d'importation visé à l'article 10, point a), du règlement (CE) n° 1162/95 et la garantie additionnelle prévue à l'article 2, paragraphe 5, et à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du présent règlement, sont libérées, à l'exclusion du supplément de 5 euros prévu à l'article 5, paragraphe 2.»

Rectificatif au règlement (CE) n° 152/2004 de la Commission du 28 janvier 2004 relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz pour les demandes déposées au cours des dix premiers jours ouvrables du mois de janvier 2004 en application du règlement (CE) n° 327/98

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 24 du 29 janvier 2004)

Page 54, à l'annexe, point c), troisième colonne, dans l'en-tête:

au lieu de: «Quantité reportée à la tranche du mois de juillet 2004 (en t)»

lire: «Quantité reportée à la tranche du mois de mai 2004 (en t)».
